



## Délai pour entamer une procédure de RADIATION dans le public

Par **sabine75**, le 10/11/2015 à 13:20

**BONJOUR** **marque de politesse** [smile4]

Dans la fonction publique d'Etat, l'Administration peut RADIER un agent titulaire pour abandon de poste sans passer par la procédure disciplinaire mais directement après avoir envoyé une mise en demeure à l'agent.

Je souhaitais savoir de QUEL DELAI, et s'il y en a un, dispose l'administration pour envoyer cette mise en demeure à partir du 1er jour d'absence de l'agent ?

Je sais qu'en ce qui concerne la sanction disciplinaire la procédure doit avoir lieu dans les 2 mois du 1er jour d'absence mais quant est-il pour la radiation ? Y a-t-il un texte de référence. Merci pour votre réponse.